

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2015

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :
le 11/12/2015

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 28/12/2015

Délibération n° D-2015-508

**ZAC POLE SPORTS - Garantie d'emprunt
de 1 800 000 € sur 3 ans, pour la reprise de prêt effectué par la
SEM Deux-Sèvres Aménagement auprès de la Banque
Populaire**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Christine HYPEAU, Madame Yvonne VACKER, Madame Agnès JARRY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Marie-Chantal GARENNE, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PARTHENAY

Excusés :

Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction Développement Urbain,
Habitat**

**ZAC POLE SPORTS - Garantie d'emprunt
de 1 800 000 € sur 3 ans, pour la reprise de prêt
effectué par la SEM Deux-Sèvres Aménagement
auprès de la Banque Populaire**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Conformément au Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération ZAC Pôle Sports présenté par Deux-Sèvres Aménagement et compte tenu de la trésorerie indiquée dans ce bilan financier de l'opération de la ZAC Pôle Sports, DSA a obtenu du Comité de crédits de la Banque Populaire, la reprise du prêt contracté en 2012 par la mise en place d'un prêt à moyen terme afin de poursuivre l'opération d'aménagement actuellement engagée.

Conformément aux articles 16-2 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement signée entre Deux-Sèvres Aménagement et la Ville de Niort en juillet 2005, cette dernière doit accorder sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur et en application des principes posés par l'article L.1523-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le 15 octobre 2012, le Conseil municipal avait accordé une garantie d'emprunt de la collectivité à hauteur de 80% du prêt initial de 3 000 000 € (soit 2 400 000 €). Cette garantie d'emprunt prend fin avec l'achèvement du prêt initial mais doit être réaccordée à hauteur de 1 800 000 € pour la mise en place du prêt à moyen terme dans les conditions ci-après exposées :

Ce financement présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 2 250 000 €
- Durée : 36 mois
- Amortissement constant en capital : 750 000 € / an
- Périodicité : annuelle
- Taux fixe : 2,25 %
- Frais de dossier : 2 250 €

Il est donc aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante de confirmer la garantie que la Ville doit accorder à Deux-Sèvres Aménagement selon les termes de la loi Galland, soit à hauteur de 80% de l'annuité auprès de l'organisme bancaire.

Au cas où Deux-Sèvres Aménagement pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Banque Populaire adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable Deux-Sèvres Aménagement défailtante.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour toute la durée de remboursement dudit prêt conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir et à prendre toutes dispositions pour la bonne réalisation du contrat de prêt susvisé.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ